



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9249^e séance

Mercredi 25 janvier 2023, à 15 heures
New York

Provisoire

Président : M. Ishikane (Japon)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Liang Hengzhu
Émirats arabes unis	M. Almazrouei
Équateur	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
Fédération de Russie	M. Kuzmin
France	M ^{me} Dime Labille
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Boateng
Malte	M ^{me} Gatt
Mozambique	M. Fernandes
Suisse	M ^{me} Baeriswyl
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Khan.

M. Khan (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir d'avoir l'occasion de présenter de nouveau au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Darfour. Je tiens également à remercier personnellement l'Ambassadeur Al-Harith Idriss Al-Harith Mohamed, Représentant permanent du Soudan, de sa présence aujourd'hui. J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec lui hier sur certains sujets en prévision de mon exposé d'aujourd'hui.

Dans mon dernier exposé au Conseil (voir S/PV.9113) il y a quelques mois, que j'ai présenté pour la première fois depuis Khartoum, j'ai été très franc quant aux attentes et aux espoirs du peuple soudanais. J'ai évoqué leur désir de justice et j'ai tracé une voie qui, je l'espère, aidera mon bureau ainsi que la communauté internationale à assumer nos responsabilités envers lui.

Nous avons essayé de nous acquitter de ces responsabilités en menant des enquêtes de plus en plus ciblées et en agissant de manière délibérée et réfléchie. Nous pouvons donc mériter à juste titre la confiance que les habitants du Darfour expriment si généreusement chaque fois qu'on les rencontre au Soudan ou ailleurs dans le monde. Pour tenir cette promesse, j'ai défini dans mon précédent rapport de nouveaux critères permettant de déterminer où nous en sommes et où nous allons en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005).

J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons fait des progrès importants. Ils peuvent être mesurés non pas par des discours ou de simples mots, mais par des indicateurs quantifiables en termes de nombre de témoins entendus

et de témoignages donnés par des survivants et des témoins héroïques qui ont eu l'occasion de donner leur version des faits devant la Cour pénale internationale.

Le procès de M. Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb, a bien avancé. Au cours des huit mois qui se sont écoulés depuis l'ouverture du procès, 50 témoins ont été entendus par la Cour pénale internationale pendant 78 jours d'audience, et, bien entendu, de nombreuses preuves documentaires ont été versées au dossier. Leurs témoignages ont fait revivre les récits poignants des victimes et des survivants qui ont amené le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale il y a près de 20 ans. Ces témoins ont pu faire face à l'accusé et soumettre leurs récits à l'examen de juges indépendants et impartiaux, créant ainsi un dossier qui, à la fin du processus, permettra de déterminer ce qui s'est passé et si l'accusé est responsable.

Je ne me lasse pas de saluer l'héroïsme, la persévérance et le dévouement des rescapés qui ont témoigné dans cette affaire. Leur courage et leur persévérance, envers et contre tout, sont pour moi une véritable leçon d'humilité. Nous retrouvons ces qualités chez les victimes dans de nombreuses régions du monde. Malgré ce qu'elles ont enduré, elles incarnent vraiment ce qu'il y a de meilleur en nous et le triomphe de l'espoir face à leurs terribles et tragiques expériences. C'est quelque chose que nous devons prendre au sérieux, et que nous ne devons pas considérer comme sans valeur ou sans impact. Les témoignages fournis reflètent les expériences humaines de personnes qui pourraient être nos mères, nos pères, nos frères, nos sœurs ou nos enfants, des souffrances profondes, parfois même les plus profondes : la perte de membres de la famille, la perte d'amis d'école et le fait de devoir quitter son foyer. L'interruption de l'éducation des enfants et les énormes difficultés que ces personnes ont endurées non pas pendant des mois mais pendant des années et des décennies dans des camps de réfugiés, en tant que personnes déplacées dans leur propre pays, dans les pays voisins ou dans le monde entier, où elles ont cherché refuge à cause de ce qui leur a été infligé au Soudan.

La Cour a également pris connaissance de la stigmatisation que subissent les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre et, effectivement, celle dont les enfants qui sont nés de ces actes font l'objet. Mais, malgré ces récits effroyables, il est remarquable que l'espoir ne se soit pas éteint. Dans les récits des témoins, il y a de l'espoir. Si je puis me permettre, je vais en présenter un exemple à la Cour, qui figure également dans notre rapport. Mais je pense que les témoignages

les plus éloquentes viennent de ceux qui ont vécu ces pertes que j'ai décrites. Je vais citer une transcription d'une audience de la Cour. Un témoin a déclaré :

« Nous devons connaître leurs histoires. Nous devons savoir ce qu'elles disent sur ceux qui ont tué les membres de leur famille, qui les ont déplacées, qui ont emporté leurs biens, qui ont saisi leur bétail. Aucune personne, pas même une centaine de personnes, ne peut le décrire suffisamment. Nous devons montrer aux victimes qu'il y a une justice en ce bas monde ».

Ce sont cette prière, cet espoir et cet impératif qui ont incité le Conseil à saisir la Cour de cette affaire. Cette démarche ne relevait pas d'un exercice politique ; il s'agissait, à mon humble avis, d'un exercice d'humanité, ainsi que de l'obligation légale de s'acquitter des obligations incombant au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies. Je me réjouis d'ailleurs de pouvoir dire que le procès avance rapidement et que l'Accusation a l'intention d'achever la présentation de ses moyens à charge d'ici la fin du mois prochain, tel qu'il ressort du rapport. Ainsi, le rythme de ce procès en fait le procès le plus efficace depuis la création de la Cour. Cela s'explique par la présentation ciblée des éléments de preuve et par les accords conclus, dans toute la mesure du possible, entre l'Accusation et la Défense. Ce résultat a également été obtenu grâce à l'excellente gestion du procès assurée par les juges indépendants de la Cour pénale internationale et grâce au travail diligent des hommes et des femmes du Greffe, qui passent souvent inaperçus, mais qui s'occupent des aspects liés aux témoins, comme leur convocation à la Cour, et aux procédures de la Cour, ainsi qu'au travail des interprètes, des traducteurs et des sténographes. J'estime qu'il est légitime de saluer tout leur travail. Je pense que même aujourd'hui, avant même la clôture du procès, il y a de nombreuses raisons d'être fier du travail accompli par les organes de la Cour, par les représentants légaux des victimes et par la Défense, et de s'en inspirer dans d'autres affaires.

Cinq mois se sont écoulés depuis ma dernière visite au Darfour, et je crois qu'une évaluation équitable nous oblige à conclure que le Bureau que j'ai l'honneur de diriger a déployé des efforts véritablement sincères pour tenir les promesses que j'ai faites aux communautés que j'ai eu l'honneur de rencontrer et d'écouter et avec lesquelles j'ai pu dialoguer. Et grâce à des mesures cumulatives, au déploiement ciblé de ressources supplémentaires et aux efforts menés pour obtenir davantage d'informations, nous avons essayé de ramener à La Haye, dans le cadre des activités de mon bureau, le sentiment d'urgence que nous avons ressenti si intensément dans les camps de personnes déplacées au Darfour.

Il reste cependant un aspect clef et essentiel de notre travail collectif qui doit être abordé. Ainsi qu'il ressort du rapport, et cela tombe sous le sens, la coopération du Gouvernement soudanais revêt une importance capitale si nous voulons répondre aux besoins de la population du Darfour. Je n'ai aucun plaisir à le dire, mais la triste vérité est que le Gouvernement soudanais ne satisfait pas aux exigences de coopération définies par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte, telles qu'elles figurent dans la résolution 1593 (2005), adoptée il y a tant d'années.

De nombreuses promesses importantes ont été formulées, des accords de coopération ont été signés et des engagements ont été pris par les plus hauts responsables du pays. Ces accords, conclus en ma présence lors de ma dernière visite et consignés dans des mémorandums d'accord, n'ont pas été honorés. J'ai le regret de devoir dire que la coopération s'est détériorée, et non améliorée, depuis mon dernier exposé. Dans mon rapport, je tente d'exposer de manière juste et précise le malheureux fossé qui existe entre les paroles et les actes du Gouvernement soudanais.

Malgré les engagements pris lors de ma visite au Soudan, il est devenu plus difficile d'accéder au pays. De nouveaux obstacles administratifs ont été dressés et des efforts sisyphéens sont nécessaires ne serait-ce que pour obtenir des visas à entrée unique. La promesse concernant les visas à entrées multiples n'a pas été tenue. Mais ce n'est pas tout, car même lorsque nous obtenons un visa à entrée unique, dont la durée est limitée dans le temps, nous devons obtenir des permis de voyage internes pour nous rendre, par exemple, au Darfour. Et des décisions ont été prises pour signifier que nous ne pouvons pas les obtenir avant notre voyage, de sorte que des équipes doivent être déployées et attendre au Darfour avant de pouvoir accomplir leur travail. La raison pour laquelle je pense que c'est important tient au fait que nous avons un travail à accomplir. Nous allons essayer de l'accomplir. Mais tandis que les fonctionnaires internationaux patientent dans les hôtels de Khartoum dans l'attente d'un permis de voyage, des enfants, des femmes et des hommes attendent dans des camps de réfugiés, attendent que justice soit rendue. Et c'est de leur patience, et non de la mienne, que je me soucie.

L'accès aux documents et aux témoins demeure limité, et des obstacles considérables se dressent même lorsqu'il s'agit d'accéder à ce qui devrait clairement être accessible au public, comme les archives nationales. Au cours de la période considérée, c'est-à-dire au cours

des six derniers mois, le Gouvernement soudanais n'a malheureusement pas donné suite à une seule demande d'assistance. Plus de 34 demandes de ce type restent en suspens, et j'attends toujours l'approbation officielle de ce qui m'a été promis de vive voix et qui figure dans un mémorandum d'accord signé, à savoir la possibilité pour nous d'établir un bureau à Khartoum.

D'aucuns diront que ce sont là des questions d'ordre bureaucratique, que cela témoigne d'un dysfonctionnement, plutôt que d'une obstruction. Le temps nous le dira, mais une chose est sûre : la situation s'aggrave. Elle s'était améliorée, et elle peut s'améliorer à nouveau à condition qu'il existe une volonté de se conformer à la lettre de la résolution 1593 (2005) et aux obligations internationales qui y sont énoncées. Avec tout le respect qui leur est dû, un changement de posture est nécessaire de la part des personnes investies de responsabilités ou de celles qui ont assumé des responsabilités au Soudan, car il en va du pouvoir et de la crédibilité, non pas de la Cour pénale internationale ou du Bureau que je dirige, mais bien du Conseil.

Les décisions et obligations du Conseil, lorsqu'elles sont finalement arrêtées, peuvent-elles être bafouées ? Un individu, un État ou une autorité peuvent-ils faire fi de la volonté du Conseil de sécurité ? Si la réponse est oui, alors que reste-t-il comme espoir ? Si la réponse est non, quelles sont alors les mesures que les États Membres ou le Conseil peuvent prendre ou arrêter pour promouvoir la mise en œuvre et l'exécution des obligations internationales ? Je sais qu'il peut s'agir d'une question sensible au Soudan, et peut-être y a-t-il eu de nombreux moments sensibles. Nous nous efforçons de travailler de manière à accompagner le Soudan dans sa transition et à favoriser la paix, la sécurité et la stabilité au lieu de les compromettre. Cependant, l'obligation qui m'incombe, en vertu du Statut, est très claire. Au cours de la période la plus récente, depuis 2005, pas un seul procès national n'a été ouvert au Soudan en réponse au déplacement de centaines de milliers de personnes, aux images de biens brûlés et détruits, ainsi qu'aux allégations de viols, de prise pour cible d'enfants et de civils que nous avons entendues dans la salle d'audience et dans de nombreux autres contextes. Et si nous ne sommes pas témoins d'un changement d'approche, je n'aurai peut-être d'autre choix, dans mon prochain rapport, que de proposer la prise de certaines autres mesures de la part des États Membres au cours de la prochaine période.

Je suis cependant ouvert au dialogue. Je suis tout à fait ouvert – et je l'ai dit à Son Excellence hier – à des approches novatrices, telles que la collaboration avec

l'Union africaine et le Soudan, et la création de partenariats. Mais il faut agir, car les partenariats nécessitent l'engagement de deux parties, de deux entités. Comme le dit le proverbe : « Il faut être deux pour danser le tango ». Nous ne pouvons pas avancer seuls, et si nous essayons, nous n'arriverons pas à atteindre l'objectif visé, qui est tout simplement d'obtenir la vérité. Il ne faut pas permettre à ceux qui veulent contrarier l'application du principe de responsabilité de nous faire perdre du temps. Je l'ai dit à Khartoum et dans les réunions auxquelles j'ai pris part hier, ainsi qu'à d'autres occasions.

J'espère sincèrement que nous pourrions établir un partenariat avec le Soudan et que ce dernier pourra saisir cette occasion dans son propre intérêt et dans celui de sa réputation sur la scène internationale, du peuple qu'il représente et de son avenir. J'espère vraiment que la feuille de route relative à l'application du principe de responsabilité que j'ai présentée sera mise à profit, car elle sera bénéfique à la justice internationale et, selon moi, au Soudan également. Nous nous efforcerons de faire en sorte que quiconque cherche à entraver le travail de la Cour en ne coopérant pas, n'y parvienne pas. Aussi avons-nous tenté, dans toute la mesure de nos moyens, d'établir de nouveaux partenariats, de nous adresser à des États tiers et à des organisations internationales, et de rehausser le niveau des éléments probants à partir de diverses autres sources. Je suis heureux de souligner qu'au cours de la période considérée, nous avons considérablement resserré cette coopération et qu'elle porte ses fruits. Les innovations et les nouvelles approches appliquées nous ont permis de recueillir de nouveaux éléments de preuve concernant certains des individus faisant l'objet de mandats d'arrêt non exécutés.

Mais cela ne suffit pas. Je pense qu'il est approprié de féliciter également les États qui nous ont aidés pendant la période considérée. Tout le monde doit être un ami de l'humanité. L'humanité ne doit pas être mise en péril par les divisions au sein du Conseil ou des hautes instances internationales, dont nous sommes témoins dans le monde. Il ne s'agit pas de politique, mais d'une simple question d'humanité. Nous pouvons, je l'espère, frayer un chemin dans la jungle de la désinformation, qui nous permettra aussi de nous acquitter de nos responsabilités afin d'obtenir la vérité et d'élaborer une feuille de route appropriée, de sorte que je puisse m'acquitter des responsabilités qui m'incombent au titre du Statut de Rome et vis-à-vis du Conseil, et contribuer à clore cette situation. Comme je l'ai dit à maintes reprises, ces situations ne peuvent perdurer indéfiniment. Au cours de la période considérée, nous avons procédé à la cartographie

complète des informations pertinentes, avec la collaboration de certains États tiers, ce qui, je pense, sera extrêmement important. J'espère pouvoir en dire plus à ce sujet lors de mon prochain exposé devant le Conseil.

En plus d'informer les États, les organisations internationales et les partenaires qui s'efforcent de respecter l'humanité et la justice, je veux aussi faire observer que, parfois, les contributions les plus précieuses nous viennent parfois des personnes qui se dévouent entièrement *pro bono*. À cet égard, je tiens à féliciter ma conseillère spéciale sur le Darfour, qui est assise derrière moi, M^{me} Amal Clooney, de son dévouement à la cause de la justice. Cette mention n'a rien de cosmétique. Je veux montrer que lorsque nous travaillons vraiment ensemble, nous pouvons changer la donne. Et c'est ce que nous devons faire. Pour obtenir la vérité de manière indépendante et impartiale, il faut se réunir d'une manière qui n'est pas politique, et nous ne sommes pas politiques. La prochaine fois que je présenterai un exposé devant le Conseil, j'espère pouvoir annoncer une revitalisation et un regain d'efforts communs entre mon bureau et les autorités soudanaises, afin d'exécuter le mandat qui nous a été confié par le Conseil. Cela refléterait également les promesses faites par le Gouvernement soudanais lors de mes précédentes visites. Toutefois, indépendamment de cette coopération, je suis pleinement convaincu que je pourrai faire état de nouvelles avancées relatives aux procès en cours. J'ai aussi l'espoir que de nouvelles voies auront été tracées en vue d'une plus grande application du principe de responsabilité.

En réalité, la question ne doit pas être de savoir si nous pouvons exécuter notre mandat, mais plutôt de quelle manière. Je pense qu'en adoptant la nouvelle stratégie, en ajoutant de nouvelles ressources et en menant les enquêtes avec plus de diligence, nous pourrions faire en sorte que, progressivement, justice soit rendue. En ce moment, la question est peut-être de savoir si cela peut se faire, et si cela sera fait ou non dans le cadre d'un véritable partenariat avec le Gouvernement soudanais. Et, au nom de mon bureau, j'espère sincèrement qu'il deviendra un partenaire important et qu'il sera prêt à collaborer avec moi pour rendre justice d'une manière qui nous permettra de regarder les victimes dans les yeux et de leur dire que justice a été rendue et que leurs vies et leurs expériences importent à tous les membres du Conseil. Nous pourrions aussi clore cette situation et dissiper les nuages qui planent sur le Soudan, afin qu'il puisse accomplir son destin en répondant aux aspirations de tous ses citoyens, délesté des fardeaux du passé qu'il portera jusqu'à ce que justice soit rendue.

Les victimes et les survivantes et survivants doivent rester au centre de notre réflexion. Et je suis convaincu que dans cette salle, il est important de se souvenir d'eux. Si les membres du Conseil pouvaient imaginer des visages d'enfants, certains jouant avec des ballons de football dégonflés et d'autres vêtus de vêtements qui ont peut-être été portés par des générations précédentes, par des parents qui sont eux-mêmes nés dans les camps, car les problèmes à surmonter sont nombreux, je pense qu'ils se rendraient compte que le moment est venu de mettre un terme à la rhétorique politique ordinaire. Ils se rendraient compte que dans ces moments où nous pouvons tous avoir de l'influence, ces moments où le Conseil continue d'avoir de l'autorité, nous devons être capables d'assumer nos responsabilités de manière à en être fiers.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de Procureur, il y a environ 18 mois, j'ai fait des efforts, avec sincérité et détermination, en collaboration avec mes adjoints et le personnel de mon bureau, pour en réformer, restructurer et améliorer les processus et les fonctions, et y apporter plus de professionnalisme, le but étant de mieux m'acquitter des responsabilités qui m'incombent en vertu du Statut de Rome. Et, avec le plus grand respect, peut-être est-il temps, peut-être d'ailleurs est-il plus que temps, que le Soudan fasse preuve de la même détermination à coopérer avec mon bureau, car c'est ce qui est exigé de lui selon le droit international et conformément à la résolution 1593 (2005). Parce que si, comme je l'ai dit, les juges jugent les éléments présentés en salle d'audience, l'histoire, elle, nous juge évidemment tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : Je tiens à remercier pour son exposé précieux, y inclus la citation, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, et à souligner le soutien indéfectible de la Suisse pour la CPI.

Nous avons pris connaissance du trente-sixième rapport sur la situation au Darfour, et nous apprécions les efforts du Procureur pour présenter de manière transparente les activités de la Cour et de son bureau. La Suisse se réjouit des avancées significatives réalisées au cours de cette année dans le procès de M. Abd-Al-Rahman. Cette procédure est essentielle pour les victimes et les communautés touchées qui attendent depuis plus

de 17 ans que justice soit rendue. Elle est également historique, car il s'agit du premier procès donnant suite à un renvoi de la part du Conseil de sécurité.

Nous saluons l'approche centrée sur les victimes qui a été adoptée par le Procureur. De même, nous remercions les nombreuses personnes ayant témoigné devant la Cour pour leur courage et leur détermination, et nous félicitons la société civile pour ses efforts inlassables afin d'accompagner cette procédure. Nous saluons également le concours de divers États tiers et institutions internationales, dont l'assistance a joué un rôle clef. Ce procès donne une voix aux victimes et aux survivantes et survivants. Il souligne une nouvelle fois le rôle de prévention et de réconciliation joué par la CPI. La Cour représente un vecteur de paix et de sécurité et partage ainsi l'essence même du mandat du Conseil.

Or, afin que la CPI puisse exercer son mandat de manière efficace, indépendante et impartiale, elle dépend de notre assistance à tous. En ce sens, nous invitons tous les États Membres de l'ONU à respecter les obligations de coopération qui leur incombent, que ce soit en vertu du Statut de Rome ou suite à la résolution 1593 (2005). Nous invitons en outre les autorités soudanaises à accompagner les efforts de la CPI par des démarches concrètes.

La lutte contre l'impunité est un élément central de la politique étrangère de la Suisse. Elle se trouve également au cœur de l'Accord de paix de Djouba. Rendre justice n'est pas seulement un devoir en termes de reddition de comptes ; c'est un impératif pour l'avenir du Soudan.

Pour conclure, je veux souligner une fois de plus le rôle essentiel de la CPI en tant qu'institution de dernier recours chargée de juger les crimes internationaux les plus graves, de rendre justice aux victimes et ainsi, de contribuer à une paix durable. La CPI, ainsi que le Bureau du Procureur, bénéficient de notre plein soutien.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Procureur du trente-sixième rapport sur la situation au Darfour, présenté en application de la résolution 1593 (2005), ainsi que de son exposé d'aujourd'hui.

Nous nous félicitons des progrès rapides réalisés dans le procès de M. Abd-Al-Rahman, qui constitue une étape historique vers l'application du principe de responsabilité pour les survivants et les communautés touchées au Darfour après de nombreuses années. Dans ce contexte, le Royaume-Uni tient à saluer l'engagement inlassable de la Cour pénale internationale (CPI),

depuis plus de 17 ans, à contribuer à rendre justice à la population du Darfour. Comme nous l'avons entendu, le procès de M. Abd-Al-Rahman a permis aux victimes et aux témoins de raconter courageusement leur histoire et de montrer aux autres victimes qu'il peut y avoir une justice. Ces progrès montrent qu'une coopération solide avec la CPI peut déboucher sur une action concrète. Par conséquent, il est profondément décevant que les autorités soudanaises ne coopèrent pas suffisamment, malgré les assurances données au Procureur durant ses visites au Soudan. Une collaboration plus solide démontrerait que les autorités soudanaises ont vraiment l'intention de tenir leurs engagements en matière de justice transitionnelle, tels que décrits dans l'Accord de paix de Djouba de 2020 et dans le premier accord-cadre signé le 5 décembre dernier.

Le Royaume-Uni exhorte les autorités soudanaises à améliorer immédiatement leur coopération avec la Cour, en particulier dans les trois domaines suivants. Premièrement, nous appelons les autorités soudanaises à accorder un accès rapide aux archives documentaires et aux témoins pertinents pour les enquêtes de la Cour. Deuxièmement, une présence permanente est essentielle pour que le Bureau du Procureur puisse approfondir sa collaboration avec les communautés touchées. Par conséquent, nous demandons instamment aux autorités soudanaises de contribuer à faciliter l'établissement d'un bureau extérieur à Khartoum, de lever les obstacles bureaucratiques inutiles qui empêchent le personnel de la Cour d'obtenir des visas à entrées multiples au Soudan et de permettre au personnel de la CPI d'accéder au Darfour. Troisièmement, le Royaume-Uni, soulignant que 34 demandes d'assistance restent actuellement en suspens et qu'aucune réponse n'a été reçue au cours de la période considérée, demande aux autorités soudanaises de répondre rapidement aux demandes d'assistance en suspens de la Cour.

Enfin, nous saluons et encourageons la poursuite de la coopération entre la Cour et les États tiers, qui se révèle particulièrement essentielle en l'absence de coopération des autorités soudanaises. Le Royaume-Uni tient à réaffirmer son appui à la Cour dans son travail pour rendre justice à la population du Darfour. À cet égard, nous demandons que des mesures soient prises pour exécuter les quatre mandats d'arrêt en suspens de la CPI relatifs à la situation au Darfour, et nous demandons la remise de M. Banda, qui est toujours en fuite et continue à se soustraire à la justice.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son rapport et de son exposé d'aujourd'hui sur les enquêtes et les poursuites engagées actuellement par la Cour pénale

internationale (CPI) concernant la situation au Darfour. Nous nous félicitons de son dévouement, ainsi que de l'engagement indéfectible des juges, des avocats et du personnel de la CPI dans leur quête de justice pour la population du Darfour.

Nous continuons à suivre de près le procès en première instance en cours dans l'affaire impliquant l'ancien commandant janjaouid M. Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb. Il s'agit d'une affaire qui fera date, puisque c'est le premier procès contre un haut dirigeant pour les atrocités commises par le régime d'Omar Al-Bashir et les forces appuyées par le Gouvernement au Darfour et, surtout, la première véritable possibilité de rendre justice aux victimes du Darfour. Nous saluons le courage de tous les témoins et victimes qui se sont manifestés. Nous nous félicitons également du travail du personnel de la Cour qui a facilité leur participation et assuré leur sûreté et leur sécurité.

C'est un moment décisif pour l'avenir du Soudan. Il y a quelques semaines à peine, les parties ont signé un accord-cadre politique pour le rétablissement de la transition démocratique au Soudan. Plus d'un an après la prise du pouvoir par l'armée, cet accord et le lancement récent de la seconde phase des dialogues sur les questions en suspens sont des étapes prometteuses vers la conclusion d'un accord final pour former un gouvernement civil. L'accord-cadre politique reflète également les valeurs de la révolution de 2019, en reconnaissant la diversité du peuple soudanais et en s'engageant à créer un nouvel État fondé sur les principes démocratiques fondamentaux et les normes en matière de droits de l'homme. Le fait que ces négociations ont eu lieu témoigne de la persistance et du courage des femmes, des hommes et des jeunes du Soudan, qui sont descendus dans la rue pour revendiquer leurs droits et réclamer un régime civil, malgré la violence des forces de sécurité soudanaises.

Mais certains des défis les plus redoutables restent à relever, car les parties vont commencer à se pencher sur une série de questions épineuses dans la seconde phase des dialogues, notamment la justice transitionnelle, l'Accord de paix de Djouba et la réforme du secteur de la sécurité. La violence que nous continuons d'observer au Darfour, dans l'État du Nil-Bleu et ailleurs démontre l'importance d'aborder ces questions dans le cadre de dialogues inclusifs. À mesure que les négociations progressent, nous soulignons l'importance de respecter pleinement les libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique. Les effets de décennies de dictature sous le régime d'Omar Al-Bashir ne disparaîtront pas du

jour au lendemain. Le Soudan aura besoin d'une stratégie globale de justice transitionnelle pour répondre aux besoins des victimes, rétablir la confiance, réconcilier les communautés et se mettre sur la voie du respect des droits de l'homme.

Dans le cadre de cette stratégie plus large, nous demandons instamment aux autorités soudanaises de se conformer à leurs obligations juridiques internationales découlant de la résolution 1593 (2005) et de progresser dans la coopération avec la CPI dans les domaines que le Procureur a, à plusieurs reprises, qualifiés de prioritaires. Trois suspects visés par des mandats d'arrêt de la CPI sont actuellement détenus par le Soudan : Omar Al-Bashir, Ahmad Harun et Abdel Raheem Muhammad Hussein. La coopération avec la CPI dans ces affaires est indispensable pour que justice soit enfin rendue au Darfour. Cela montrerait clairement la détermination des dirigeants soudanais à respecter les principes de justice et d'application du principe de responsabilité tels qu'énoncés dans l'accord-cadre politique. Les autorités soudanaises doivent continuer de permettre aux équipes de la CPI de voyager dans le pays. En outre, elles doivent donner suite aux nombreuses demandes en suspens de preuves et d'autres informations et formes d'assistance faites par le Procureur, y compris en garantissant un accès sans entrave aux témoins clefs et en prenant des mesures pour faciliter une présence renforcée de la CPI sur le terrain.

Au cours des prochains mois, nous continuerons à soutenir le peuple soudanais, qui s'efforce de trouver un terrain d'entente sur la manière dont la justice transitionnelle, y compris l'application du principe de responsabilité pour les violences commises pendant de nombreuses décennies de conflit, peut faire progresser la vérité, la justice, la réconciliation et l'apaisement.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie M. Karim Khan. Comme toujours, il nous a livré un exposé magistral et chargé en émotion.

Le Darfour était le projet pilote du Conseil de sécurité censé associer la Cour pénale internationale (CPI) aux efforts déployés à l'échelle internationale pour normaliser la situation dans un pays donné, à savoir le Soudan, venir à bout des divisions intercommunautaires et promouvoir la réconciliation nationale. Ce projet a été lancé il y a près de 18 ans, en application de la résolution 1593 (2005). Depuis lors, deux nouveaux Procureurs ont été nommés et la composition de la Cour a été presque entièrement renouvelée. Maintenant, 18 ans plus tard, le premier procès a enfin débuté. À cet égard, je voudrais formuler quelques observations d'ordre général.

Premièrement, un événement ordinaire et banal, à savoir le procès de l'accusé Ali Kushayb, qui, soit dit en passant, s'est volontairement rendu à la Cour pénale internationale durant l'été 2020, est, pour une raison qui m'échappe, présenté comme un jalon historique dans les travaux de cette juridiction pénale internationale. Les avancées dans le dossier du Darfour sont portées uniquement au crédit de la Cour. Dans le même temps, les revers et les échecs, tels que l'absence de coopération de certains États, les promesses non tenues et les attentes déçues, sont attribués à des tiers. Ce comportement est d'ailleurs caractéristique non seulement de la CPI, mais aussi du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui a hérité des pires pratiques de son prédécesseur, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. On reproche aujourd'hui au Soudan le refroidissement de ses relations avec le Bureau du Procureur de la CPI. Le problème serait-il que la crédibilité de la CPI en tant qu'organe impartial et non politisé a été fortement mise à mal au sein de la communauté internationale ?

Deuxièmement, les tentatives persistantes de la CPI de réécrire les normes du droit international en vigueur sont préoccupantes. J'en veux pour preuve l'arrêt rendu le 6 mai 2019 sur un recours présenté par la Jordanie, avec la participation de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes. Le raisonnement des juges a clairement démontré à quel point la Cour était loin d'évaluer de manière objective sa compétence. Contrairement à l'interprétation tordue de la CPI sur la question des immunités, aucun pays n'a donné suite à la demande illégitime d'arrêter l'ancien Président soudanais Omar Al-Bashir lors de ses visites officielles, reconnaissant ainsi son immunité en vertu du droit international coutumier et du Statut même de la CPI.

Troisièmement, puisque le Conseil de sécurité a déferé la situation au Darfour à la CPI, il serait utile qu'il suive de plus près les travaux de la Cour concernant ce dossier. Il n'est évidemment pas question d'un contrôle total. Le recours à des mesures exotiques, comme l'imposition de sanctions individuelles au Procureur et à d'autres fonctionnaires de la Cour, à l'instar des États-Unis, n'est pas nécessaire, du moins pour l'instant. Il importe de bien faire comprendre à la Cour que son action visant à traduire les responsables en justice n'est pas une fin en soi, mais s'inscrit dans le cadre des efforts plus larges déployés par la communauté internationale pour consolider les processus de paix au Soudan.

Enfin, au cours de nos séances d'information, d'aucuns continuent de plaider pour que les travaux de la CPI relatifs aux deux situations qui lui ont été déferées soient

partiellement ou totalement financés par l'ONU. Soyons réalistes. Au paragraphe 7 de sa résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, convient qu'

« aucun des coûts afférents à la saisine de la Cour, y compris ceux occasionnés par les enquêtes et poursuites menées comme suite à cette saisine, ne sera pris en charge par l'Organisation des Nations Unies et que ces coûts seront à la charge des parties au Statut de Rome et des États qui voudraient contribuer à leur financement à titre facultatif ».

Nous sommes convaincus que le peuple soudanais est plus que capable de rendre justice par ses propres moyens, alors que les travaux de la CPI soulèvent de nombreuses questions.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de ses informations actualisées sur la situation au Soudan. Je me félicite aussi de la participation du Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

Nous sommes conscients du rôle important que joue la CPI dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations systématiques des droits humains et de sa contribution majeure à la paix et à la sécurité internationales. L'Accord de paix de Djouba et le Plan national de protection des civils au Darfour ont apporté un éclairage utile à cet égard en soulignant l'importance que revêtent la justice, le principe de responsabilité et la protection des droits humains. Nous estimons qu'il est essentiel de remédier aux injustices pour ouvrir la voie à la reddition des comptes, à la réconciliation et à une paix et une sécurité durables au Soudan. À cet égard, le mandat de la CPI doit être un instrument complémentaire au processus de paix au Soudan, grâce à une collaboration plus étroite avec tous les acteurs nationaux concernés.

Le Mozambique note que, sous le Gouvernement de transition, le pays a réalisé des progrès encourageants sur le chemin de la paix. L'engagement exprimé en faveur de l'Accord de paix de Djouba et de la lutte contre les activités criminelles transfrontalières, ainsi que les efforts déployés pour promouvoir la coopération avec les pays voisins, sont, à nos yeux, des mesures positives. Il y a près de 18 ans, le Conseil de sécurité a déferé la situation au Darfour à la CPI par sa résolution 1593 (2005). Il importe que le Conseil réfléchisse aux conséquences de la décision qu'il a prise en 2005 sur le processus de paix au Soudan. Nous estimons qu'il faut également privilégier les mécanismes et organes judiciaires et de réconciliation nationaux, régionaux et

continentaux, tels que les dispositions de l'Accord de paix de Djouba relatives à la justice transitionnelle et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, tout en renforçant leur complémentarité.

Le Mozambique exprime son soutien au processus de paix au Soudan et se félicite du lancement de la phase finale du processus politique facilité par le mécanisme tripartite composé de l'Union africaine, de l'ONU et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il salue les progrès accomplis par le Gouvernement soudanais en vue de renforcer la présence du Bureau du Procureur dans le pays et se félicite des engagements pris par les autorités soudanaises en vue de renforcer la coopération avec le Bureau. Le rapport du Procureur montre qu'il existe une conjoncture propice pour un dialogue constructif avec le Gouvernement soudanais afin de promouvoir un climat d'apaisement et de réconciliation et de renforcer les efforts entrepris pour rétablir une paix durable au Soudan. À cet égard, nous encourageons le Bureau du Procureur à engager et à poursuivre le dialogue avec le Gouvernement soudanais et toutes les parties prenantes pour créer les conditions propices à des discussions constructives sur l'avenir. Nous encourageons également le Bureau du Procureur à continuer de collaborer avec l'Union africaine à cet égard.

Pour terminer, nous espérons que le Gouvernement soudanais et le Bureau du Procureur continueront de réfléchir à des moyens de travailler ensemble pour rendre justice au peuple soudanais.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Karim Khan, de la présentation de son rapport et je salue la présence du représentant du Soudan à cette séance.

Nous avons suivi avec attention le procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, la première affaire dont est saisie la Cour en ce qui concerne la situation au Darfour et la première résultant d'un renvoi par le Conseil de sécurité. Comme cela a déjà été souligné cet après-midi, nous constatons qu'il a fallu attendre plus de 17 ans pour que son procès pour les crimes dont il est accusé s'ouvre en avril 2022. Nous encourageons le Bureau du Procureur à axer ses efforts sur la conclusion de cette affaire, car cela enverra un message d'espoir aux victimes en leur montrant que les auteurs d'atrocités criminelles devront répondre de leurs actes devant la justice. Nous demandons également au Gouvernement soudanais d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour contre quatre accusés, dont trois sont détenus par lui, y compris l'ancien Président Omar Al-Bashir, et de collaborer avec la Cour pour qu'ils soient traduits en

justice. Nous nous félicitons de la mise à jour présentée par le Procureur sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en matière d'enquêtes et de poursuites, qui a permis de mettre en place une approche plus ciblée comprenant des jalons.

À cet égard, nous relevons avec préoccupation que le non-respect de plusieurs de ces jalons est lié au manque de coopération du Gouvernement soudanais. Comme l'explique le rapport du Procureur et en dépit des engagements pris par les autorités soudanaises durant la visite du Procureur en août 2022, les enquêtes continuent de se heurter à des obstacles, notamment le manque d'accès à la documentation et aux archives, l'absence de réponse aux demandes d'assistance et les restrictions à la délivrance de visas. À cela s'ajoutent les changements constants de désignation des interlocuteurs au sein des institutions nationales soudanaises. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à honorer ses engagements en coopérant avec la Cour et ses organes, conformément à la résolution 1593 (2005), au mémorandum d'accord conclu avec le Bureau du Procureur et aux promesses faites par les autorités nationales. Leur coopération est essentielle non seulement pour atteindre les objectifs fixés par le Procureur dans son rapport, mais surtout pour éviter de perpétuer l'impunité en ce qui concerne les événements qui se sont produits au Darfour.

Nous saluons la coopération dont le Procureur dit bénéficier de la part de pays tiers et d'institutions internationales, qui a permis d'obtenir de nouveaux éléments de preuve pertinents en ce qui concerne les suspects identifiés. Nous sommes convaincus que le renvoi d'affaires par le Conseil à la Cour pénale internationale peut devenir un mécanisme efficace de lutte contre l'impunité. À cette fin, il importe de renforcer le niveau de coopération et de coordination entre la Cour et le Conseil et de garantir la mise à disposition des ressources nécessaires pour ce faire. L'Équateur est un membre fondateur de la Cour pénale internationale, et l'un des piliers de sa politique extérieure est le respect du droit internationale et la lutte contre l'impunité. Nous réaffirmons donc notre appui aux mesures que prend le Bureau du Procureur, car nous estimons qu'elles contribueront à la réconciliation nationale et à la réalisation d'une paix durable au Soudan.

M. Liang Hengzhu (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, de son exposé et je souhaite la bienvenue au Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

La situation politique au Soudan s'améliore. Au début du mois, la phase finale du processus politique a débuté dans le pays, ce qui constitue un autre signe important de progrès depuis la signature de l'accord-cadre politique par les principales parties soudanaises en décembre 2022. Nous nous félicitons de ces évolutions et espérons sincèrement que toutes les parties soudanaises feront passer les intérêts du pays et de son peuple au premier plan, participeront activement à la phase finale des négociations et remettront la transition politique sur la bonne voie dès que possible. Nous comptons également sur le Soudan pour continuer d'avancer sur la voie de la paix, de la stabilité et du développement.

Le rétablissement de l'état de droit et la réalisation de la justice au Darfour sont les objectifs communs de la communauté internationale. La Chine apprécie le fait que le Gouvernement soudanais s'appuie sur la justice et l'application du principe de responsabilité comme moyens importants de parvenir à une paix durable, en créant une commission de justice transitionnelle, conformément aux dispositions de l'Accord de paix de Djouba, en signant le mémorandum d'accord conclu avec le Procureur et en faisant bon accueil à ses visites, entre autres efforts. Il devrait être évident que la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et le renforcement des capacités judiciaires du Gouvernement soudanais nécessitent un appui financier. La communauté internationale doit éliminer l'ingérence politique, fournir une aide concrète au Soudan et répondre de manière constructive à la levée des sanctions du Conseil de sécurité, une question qui préoccupe le Soudan.

Pour terminer, je tiens à rappeler que la position de la Chine sur l'implication de la CPI dans le dossier soudanais reste inchangée. Nous espérons que la Cour adhèrera strictement au principe de la compétence complémentaire, respectera sincèrement la souveraineté judiciaire du Soudan, tiendra pleinement compte des avis pertinents du Gouvernement soudanais, maintiendra son indépendance, son impartialité et son objectivité dans les enquêtes, les poursuites et les procès et veillera à ce que ses travaux contribuent à promouvoir la justice et à instaurer une paix durable au Soudan.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, de la présentation de son trente-sixième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005). Cette résolution a certainement marqué d'une pierre blanche l'histoire de la justice pénale internationale. C'était la première fois

que le Conseil de sécurité faisait usage du pouvoir de déférer une situation à la Cour, bien qu'il ait permis une immunité sélective. Je me félicite également de la participation à la délégation soudanaise à la présente séance.

Ces séances d'information sont des occasions bienvenues pour le Conseil de faire le point sur la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005) et d'exprimer son appui au travail de la Cour pénale internationale. Il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. Je réaffirme le soutien indéfectible du Brésil à la CPI en tant qu'outil fondamental pour veiller à ce que les auteurs des violations les plus graves du droit international répondent de leurs actes.

Le Brésil se félicite de la priorité accordée par le Procureur aux renvois du Conseil de sécurité, notamment par l'allocation de ressources supplémentaires, comme indiqué dans le rapport. À cet égard, tout en réaffirmant son attachement à l'universalisation de la compétence de la Cour, le Brésil rappelle qu'il est nécessaire que les dépenses liées aux renvois du Conseil de sécurité soient supportées non seulement par les États parties au Statut de Rome, mais aussi par l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à féliciter l'équipe de M. Khan pour les progrès réalisés dans l'affaire concernant M. Abd-Al-Rahman. Ce procès historique est non seulement le premier en rapport avec la situation au Darfour, mais c'est aussi la toute première affaire portée devant la Cour à la suite d'un renvoi par le Conseil de sécurité. Plus de 20 ans plus tard, justice est enfin rendue.

Les audiences devant la Cour ont mis en lumière la souffrance humaine des personnes qui ont perdu leur famille et qui n'ont même pas pu rendre hommage à leurs proches au moyen de services funéraires en bonne et due forme. En tant que première juridiction pénale internationale permanente et impartiale, la CPI ne doit pas servir à exercer des pressions politiques sur les pays en développement, mais elle doit être un moyen de rendre la justice au profit des victimes. Le Brésil réaffirme le droit de ces dernières à des réparations, y compris des réparations collectives.

La justice différée est une justice refusée. Nous sommes conscients du rôle de premier plan que les autorités soudanaises sont appelées à jouer pour enquêter efficacement sur les terribles crimes commis contre la population du Darfour et pour en traduire les auteurs en justice. En l'absence de telles procédures, il est encore plus important d'appuyer la CPI dans les efforts qu'elle déploie pour s'acquitter du rôle institutionnel qui lui a été conféré par le Statut de Rome.

Dans ce contexte, le Brésil salue les efforts consentis par le Bureau du Procureur en faveur de la création d'une présence sur le terrain à Khartoum, laquelle contribuera à rapprocher la Cour des victimes et des témoins et à renforcer sa capacité à recueillir des éléments de preuve. Le Brésil exhorte les autorités soudanaises à coopérer pleinement avec la CPI afin de garantir le libre accès aux documents utiles aux enquêtes et de renforcer la présence sur le terrain du Bureau du Procureur à Khartoum, conformément à ses obligations énoncées dans la résolution 1593 (2005).

Le Brésil se félicite vivement des visites de M. Khan au Darfour et de ses échanges avec des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Nous nous félicitons de la tenue de la première table ronde thématique avec la société civile, consacrée aux crimes contre les enfants, et nous exprimons notre soutien aux initiatives engagées par le Bureau du Procureur pour faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées.

Je tiens également à réaffirmer notre appui à l'accord-cadre politique du 5 décembre, à la phase actuelle des pourparlers politiques et au rétablissement au Soudan d'un gouvernement démocratique de transition, dirigé par des civils. Nous appuyons pleinement le travail de facilitation essentiel accompli par le mécanisme trilatéral composé de représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies. Le Brésil espère que les signataires de l'accord s'accorderont sur des feuilles de route réalisables, réalistes et, surtout, inclusives, et ce, le plus tôt possible. Nous sommes convaincus que les signataires continueront de participer à des ateliers inclusifs afin de relever des défis complexes mais impérieux, tels que l'application du principe de responsabilité et la justice transitionnelle.

Nous espérons, comme le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, qu'une solution politique équitable réglera la crise qui sévit depuis longtemps à Khartoum. Comme l'a récemment souligné le Représentant spécial Perthes, le règlement de la crise signifierait que le peuple soudanais formerait bientôt un gouvernement dirigé par des civils. Nous espérons qu'un tel jalon permettra au Soudan, à ses dirigeants et au peuple soudanais de poursuivre leur collaboration, de reconnaître la légitimité des institutions qu'ils mettent en place et de relever les défis qui se posent encore au Darfour.

Enfin, le Brésil, fier membre fondateur de la CPI, est profondément attaché au droit international et à la justice internationale. En tant que juridiction

conventionnelle permanente, la CPI a représenté une avancée majeure dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves au titre du droit international. La communauté internationale doit apporter son soutien et sa coopération à la Cour pour permettre à celle-ci de s'acquitter de ses responsabilités capitales.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Procureur Karim Khan et son équipe de la présentation du rapport sur la situation au Darfour et de leur détermination à poursuivre la quête de justice. Je salue également la participation du Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

L'impunité porte les germes de nouvelles violences. Il est essentiel de garantir l'application du principe de responsabilité pour la population du Darfour si nous voulons mettre un jour un terme au cycle de violence. Nous restons fermement convaincus qu'il est possible d'approfondir et d'améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, notamment par l'intermédiaire de saisines de la Cour par le Conseil, afin de veiller à ce que les responsables d'atrocités criminelles commises dans toutes les régions répondent de leurs actes. Le renvoi à la CPI de la situation au Darfour est la preuve que lorsque nous agissons de concert, le Conseil peut réaliser de véritables progrès dans l'application du principe de responsabilité.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans le procès de M. Abd-Al-Rahman, et nous accueillons également avec satisfaction le fait que le Procureur prévoit de conclure son dossier en février. Nous saluons la coopération renforcée avec des États tiers et des institutions internationales, qui a permis d'obtenir de nouvelles formes d'éléments de preuve. Plus important encore, nous tenons à rendre hommage au formidable courage et à la solide détermination des témoins, en particulier des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, sans lesquels tout cela n'aurait pas été possible.

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport, une table ronde consacrée aux crimes commis contre des enfants a été organisée. Nous encourageons vivement ces initiatives et l'amélioration de la coopération avec les organisations de la société civile et les représentants des communautés touchées.

Qu'il me soit également permis de remercier le Procureur Khan pour son approche transparente en matière d'établissement de rapports et pour la priorité qu'il continue d'accorder aux renvois du Conseil de sécurité, comme en témoigne l'affectation de ressources spécifiques à cette enquête. Nous saisissons cette occasion pour lui faire écho en soulignant que la pleine

coopération des autorités soudanaises demeure essentielle pour mener à bien le travail d'enquête sur toutes les affaires et pour répondre aux attentes légitimes des personnes rescapées.

Nous regrettons le peu de progrès réalisés au cours de la période considérée dans les quatre domaines prioritaires définis par le Procureur, et nous demandons le libre accès aux documents et aux témoins, le soutien à la mise en place d'une présence sur le terrain à Khartoum et à la délivrance des visas nécessaires, ainsi que la fourniture de réponses dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance.

Avant de conclure, je tiens à souligner que Malte est déterminée à soutenir le Soudan sur la voie de la stabilité politique, laquelle passe par une transition politique véritable. Nous nous félicitons de la signature de l'accord-cadre politique en décembre dernier, lequel jette concrètement les bases d'un accord final qui ouvrira la voie à une nouvelle réalité pour le Soudan et sa population. Nous réaffirmons notre plein appui aux efforts déployés par la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale, qui œuvrent de manière coordonnée dans le cadre du processus de paix. Nous rappelons l'importance d'une participation pleine, égale et véritable des femmes et des jeunes au processus de transition et encourageons les parties à intégrer leurs aspirations dans l'accord final.

Dans ce contexte, notre objectif collectif est de garantir une paix durable et pérenne au Soudan. Cet objectif ne peut être atteint que si justice est rendue aux victimes et aux personnes rescapées des atrocités criminelles. Le Bureau du Procureur et la Cour peuvent compter sur l'appui indéfectible de Malte pour l'application du principe de responsabilité.

M. Biang (Gabon) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'initiative de ce débat sur le trentième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), soumis conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, sur la situation au Darfour. Je remercie le Procureur Karim Khan pour l'état des lieux dressé sur ses activités et je salue la participation à la présente séance du représentant du Soudan.

Nous prenons note de la poursuite des activités judiciaires dans le cadre des enquêtes menées par la CPI au cours de la période considérée en vue de la finalisation de procès pendants, convaincus que cela contribuera à renforcer de façon significative la justice

pénale internationale et à consolider la paix, aussi bien au niveau national, régional, qu'international. En effet, les progrès remarquables réalisés dans le procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, y compris les implications liées à la qualification des chefs d'accusation, sont un jalon significatif.

Le Gabon se félicite de la réévaluation de la stratégie du Bureau du Procureur visant à accélérer la coopération en matière pénale afin d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites, ainsi que l'entraide judiciaire. Nous rappelons les engagements pris par les autorités soudanaises de coopérer pleinement avec la Cour afin d'appuyer son travail, sans renoncer, bien entendu, à leur compétence juridictionnelle principale, ni encore moins à leur souveraineté nationale.

En effet, le fait que les autorités soudanaises aient accepté, le 12 août 2021, de signer l'accord établissant les modalités de l'indispensable coopération entre le Soudan et le Bureau du Procureur, demeure une avancée considérable. Cet accord doit naturellement être mis en œuvre et permettre à la Cour de renouveler sa stratégie en vue de poursuivre ses enquêtes sur les allégations de crime de guerre et de crime contre l'humanité dans les délais escomptés, bien entendu dans le respect du principe de la légalité, et dans un esprit de dialogue mutuel et approfondi avec les autorités soudanaises.

Nous appuyons toute initiative permettant la mise à jour et le suivi par la Cour des engagements pris par le Soudan dans le contexte de cet accord et dans le but de poursuivre la dynamique initiale et d'envisager des mesures d'accompagnement supplémentaires, y compris l'allocation de ressources essentielles. Nous nous félicitons des partenariats créés ou envisagés entre la Cour pénale internationale et les États parties et non parties, les organisations de la société civile et les institutions régionales et sous-régionales, dans l'objectif du renforcement de la coopération judiciaire s'agissant d'affaires pendantes, mais aussi récentes, dans le cadre d'éléments de preuve s'appliquant à des suspects nouvellement identifiés ou affaires connexes.

Nous soulignons la nécessité qu'une attention particulière soit accordée à la société civile représentant les victimes et les survivants du conflit au Darfour, ainsi qu'à la protection des témoins, et nous encourageons le Procureur à poursuivre ses efforts visant à renforcer l'efficacité et la performance de ses services, tout en notant que sa visite dans les camps de personnes déplacées a permis de renforcer le dialogue avec les personnes affectées. Nous saluons le renforcement des capacités

des enquêteurs et l'insertion dans ces équipes d'experts arabophones, qui constituent un atout important à même de garantir le principe de légalité et d'établir la confiance, notamment à l'égard des victimes et témoins.

Bien entendu, l'efficacité de ces différentes mesures reste tributaire de l'amélioration de la situation politique et sécuritaire au Soudan, qui fait face à de nombreux défis, comme nous le savons, sur le plan sécuritaire, sur le plan politique et, surtout, sur le plan économique. C'est le lieu d'encourager les efforts internationaux, particulièrement le mécanisme trilatéral impliquant l'Union africaine, l'ONU et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Nous appelons l'ensemble des parties à la responsabilité et à la retenue en vue d'apaiser les tensions et de mettre fin aux violences qui font de nouvelles victimes au Darfour.

Dans les efforts visant à rendre la justice pour les crimes présumés de 2003, nous ne doutons pas que le Bureau du Procureur prendra en compte le contexte politique fragile qui prévaut au Soudan. À cet effet, le retour rapide à l'ordre constitutionnel serait de nature à favoriser une coopération plus accrue entre la Cour et les autorités soudanaises, mais il ne faut pas perdre de vue le fait que le Soudan se trouve dans une phase charnière de son histoire, qui appelle une compréhension particulière, et a une multiplicité de choix prioritaires à effectuer, entre la stabilité, la sécurité du pays, la réponse aux défis humanitaires et, bien entendu, la reddition de comptes et la justice pour les atrocités commises.

Pour conclure, le Gabon tient à réaffirmer son appui total aux efforts du Procureur et de son bureau et encourage les autorités soudanaises à continuer à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur. Ce partenariat demeure vital pour la mise en œuvre effective de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

M. Boateng (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M. Karim Khan de son trente-sixième rapport au Conseil de sécurité sur les activités du Bureau du Procureur concernant le dossier soudanais. Je tiens également à souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance de ce jour au représentant du Soudan.

Le rapport montre bien avec quel sérieux le Bureau s'attache à lutter contre l'impunité au Soudan, ne serait-ce qu'à l'aune de la vitesse à laquelle avance le procès intenté à Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman. On se rappellera qu'il s'agit du premier procès porté devant la Cour par l'effet d'un renvoi du Conseil. Le Ghana juge donc particulièrement encourageant que

les victimes et les témoins bravent tous les risques en se manifestant pour livrer leur récit. Leur courage est la preuve que quiconque subit des atrocités cherchera toujours, même longtemps après, à obtenir justice, ainsi qu'il ressort clairement des paragraphes 15, 16 et 17 du rapport, où figurent les témoignages.

Nous saluons les efforts déployés par le Bureau pour multiplier les voies par lesquelles il engage des échanges avec les témoins et pour lancer un appel public pour obtenir des informations en lien avec la situation au Darfour. L'appel public permettra aux individus de contacter le Bureau et de fournir des informations sur ce qu'ils savent ou ce dont ils ont été témoins en ce qui concerne les affaires pour lesquelles le Bureau recherche des informations supplémentaires.

Le Ghana estime que le déplacement effectué par le Procureur au Soudan en août 2022, en particulier sa visite au Darfour et dans des camps de déplacés, a vraiment permis d'ouvrir le dialogue et de renforcer la collaboration avec les populations locales, de même que les initiatives de relations publiques.

À propos des affaires qui ont trait à Ouadi Saleh et à Moukjar, concernant des crimes présumés dans ces localités du Darfour occidental, notamment des actes de meurtre, de viol, de destruction de biens et de pillage, il est reconfortant de constater que le Bureau travaille sur la base du calendrier de référence qu'il avait soumis au Conseil à l'occasion de la présentation de son trente-cinquième rapport (voir S/PV.9113) pour terminer la présentation des moyens à charge en février.

S'agissant de la coopération entre le Bureau et les autorités soudanaises, le Ghana profite de l'occasion pour encourager les autorités soudanaises compétentes à coopérer pleinement, sachant que cela revêt une importance cruciale pour accélérer le travail d'enquête du Bureau et répondre aux attentes légitimes des personnes rescapées. Le Ghana rappelle que, dans le trente-cinquième rapport, le Procureur abordait en détail certains aspects qui sont essentiels pour le travail du Bureau. Malheureusement, le rapport indique que ces engagements n'ont pas été tenus et que peu de progrès réels ont été réalisés dans les domaines prioritaires définis par le Procureur dans le précédent rapport au Conseil de sécurité. Nous prenons note des préoccupations persistantes concernant la délivrance de visas, qui semble avoir ralenti, les demandeurs étant désormais tenus de soumettre leur curriculum vitae dans le cadre de la procédure de demande d'un visa à entrée unique seulement. À cet égard, nous encourageons les autorités soudanaises compétentes à prendre en considération les

demandes suivantes : premièrement, fournir un accès libre aux documents et aux témoins au Soudan ; deuxièmement, soutenir la mise en place d'une présence sur le terrain au Soudan ; et, troisièmement, veiller à répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance présentées par le Bureau du Procureur aux autorités soudanaises.

Tout en appelant à la pleine coopération des autorités soudanaises compétentes, je souhaite réaffirmer la position du Ghana selon laquelle le principe de complémentarité, qui est un fondement essentiel du Statut de Rome, ne saurait se substituer à cette coopération. À cet égard, nous encourageons le Bureau du Procureur à continuer de collaborer avec le système judiciaire soudanais et à fournir l'appui nécessaire sur le plan technique ainsi qu'en matière de renforcement des capacités.

Le Ghana se félicite des efforts que continue de déployer le Bureau du Procureur pour faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées en amenant ses activités au plus près de ces dernières, grâce à ses plans visant à accroître le nombre de missions effectuées au Darfour et à renforcer la présence permanente du Bureau du Procureur sur le terrain, un aspect pour lequel le Ghana a appelé à la coopération des autorités soudanaises.

Nous notons également qu'au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a élargi et approfondi ses échanges avec des États et des entités tiers à l'appui de ses activités d'enquête et de poursuites. Nous constatons avec satisfaction que la coopération et l'assistance importantes apportées par un certain nombre de ces États ont contribué aux progrès réalisés dans le procès de M. Abd-Al-Rahman. Nous appelons les États parties et les États non parties à la Cour pénale internationale à continuer de coopérer avec le Bureau du Procureur en répondant en temps voulu à ses demandes, afin de permettre à ce dernier de s'acquitter de manière efficace et efficiente du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1593 (2005).

Nous exhortons le Bureau du Procureur à poursuivre ses efforts pour renforcer la coopération et le dialogue avec les États africains ainsi qu'avec l'Union africaine. Comme nous n'avons eu de cesse de le souligner, cette approche pourrait permettre non seulement de remédier à l'absence de coopération entre la Cour et les autorités soudanaises, mais également de rallier le soutien le plus large possible en vue de lutter contre l'impunité s'agissant d'autres affaires sur lesquelles la Cour mène des enquêtes.

Je souhaite conclure en remerciant une fois de plus M. Khan pour son action à la tête du Bureau et en félicitant

les États et les acteurs non étatiques qui coopèrent avec le Bureau du Procureur et l'aident à s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 1593 (2005), qui représente la première saisine de la Cour par le Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil pourra faire preuve d'unité dans son appui au travail du Bureau du Procureur, afin d'envoyer un message fort aux auteurs potentiels d'atrocités criminelles, à savoir que la communauté internationale ne tolère en aucun cas ces crimes et que ceux qui les commettent ne jouiront pas de l'impunité.

M^{me} Dime Labille (France) : Je remercie à mon tour le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, pour la présentation complète de son trente-sixième rapport sur les activités de son Bureau. Son déplacement au Soudan, et notamment dans les camps de personnes déplacées, au mois d'août 2022, a suscité de l'espoir chez les victimes du conflit, les communautés locales, et constitue une initiative à saluer.

L'enquête ouverte par la Cour pénale internationale sur la situation au Darfour, à la demande du Conseil, est d'autant plus essentielle en cette période de transition fragile au Soudan. La crise politique continue de bloquer le processus de paix au Darfour. La construction d'une paix durable et inclusive dans la région ne sera pas possible sans justice. La lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves participe du rétablissement de la vie démocratique, de la réconciliation et du triomphe de l'état de droit.

Nous comprenons que les événements au Soudan ont eu des conséquences très préoccupantes sur la conduite des enquêtes de la Cour. Nous appelons donc les autorités soudanaises à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur et à honorer leurs obligations non seulement au titre de la résolution 1593 (2005), mais aussi de l'Accord de paix de Djouba et des mémorandums conclus avec le Bureau du Procureur. Toute l'assistance nécessaire doit être fournie aux enquêteurs. Ces derniers doivent bénéficier d'un accès sûr au territoire soudanais, notamment aux scènes des crimes, aux éléments de preuve ainsi qu'aux témoins, y compris lorsque ceux-ci sont détenus dans des centres pénitentiaires. En vertu des accords conclus avec le Gouvernement soudanais, le bureau local de la Cour pénale internationale doit pouvoir être rapidement établi à Khartoum.

La France se félicite des progrès substantiels dans l'affaire contre M. Abd-Al-Rahman, ou Ali Kushayb. Il s'agit de la première affaire devant la Cour pénale internationale à arriver au procès concernant la situation au Darfour, et la première découlant d'une saisine par le

Conseil de sécurité. Nous saluons la conduite efficace du procès, grâce au travail du Procureur et des juges, pour que la justice soit rendue dans un délai raisonnable. Ce procès représente un moment crucial pour les survivants et les familles des victimes. À cet égard, nous rappelons qu'il est essentiel que les témoins dans cette affaire puissent intervenir en toute sécurité, sans risque de représailles et sans entrave.

Au-delà, si la complémentarité demeure un principe cardinal, l'exécution des mandats d'arrêt en suspens est cruciale. Nous invitons le Soudan à remettre le plus rapidement possible M. Harun à la CPI. Nous exhortons une nouvelle fois M. Banda à se rendre immédiatement à la Cour, afin d'y être jugé. Nous nous félicitons de la coopération accrue entre le Bureau du Procureur et les États tiers ainsi qu'avec les organisations internationales, qui ont permis de faire progresser les différentes enquêtes de la Cour et d'obtenir de nouvelles preuves.

Alors que le Procureur mène un travail d'enquête indispensable sur toutes les exactions relevant de sa compétence, nous réaffirmons le soutien total de la France à la Cour pénale internationale, seule juridiction pénale internationale à vocation universelle.

Qu'il me soit permis de profiter de la présence des autorités et des représentants du Soudan pour faire des observations plus générales, qui pourront aussi influencer la coopération avec la Cour. L'engagement de la France au Soudan depuis 2019 est étroitement lié à la continuité de la transition démocratique. L'impasse politique dans laquelle se sont placées les autorités militaires a mis en péril de nombreux acquis des deux dernières années. L'instabilité politique affecte particulièrement la situation sécuritaire au Darfour. Elle se traduit par une intensification des violences, y compris intercommunautaires. Les responsables de ces violences devront répondre de leurs actes. Nous réitérons également notre appel au déploiement de la force de protection conjointe prévue par l'Accord de Djouba. La protection des civils, y compris des personnels humanitaires et médicaux, ainsi que la garantie d'un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave relèvent de la responsabilité des autorités soudanaises. Ces questions doivent demeurer des priorités.

L'accord-cadre signé le 5 décembre entre les militaires et les Forces pour la liberté et le changement, que nous saluons comme une étape importante vers la paix et la démocratie, doit désormais permettre de rétablir une transition démocratique dirigée par des civils. À cet égard, nous soutenons les efforts de facilitation du dialogue entre les parties soudanaises menés par

l'ONU, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il importe désormais que les parties soudanaises progressent dans les meilleurs délais pour finaliser les différents ateliers prévus par l'accord. Une fois un nouveau gouvernement civil formé, la France pourra réengager pleinement sa coopération avec les autorités soudanaises.

Pour conclure, je tiens à dire que, aux côtés de ses partenaires, en particulier européens et d'autres, la France restera mobilisée en faveur de la transition politique au Soudan, mais également de la reddition des comptes pour les auteurs des crimes qui relèvent y compris de la compétence de la Cour pénale internationale.

M^{me} Dautllari (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Procureur Khan de son exposé. Nous le félicitons, ainsi que son équipe, notamment la Conseillère spéciale pour le Darfour, pour leurs efforts résolus afin que justice soit rendue aux victimes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Darfour. Nous appuyons fermement la Cour pénale internationale (CPI) dans l'accomplissement de sa mission. La détermination de la CPI à faire respecter le principe de responsabilité représente la seule lueur d'espoir pour les survivants et les familles des victimes. L'accueil réservé au Procureur Khan au Darfour, en août 2022, en est la preuve.

Nous saluons les progrès accomplis dans le procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, mentionnés par le Procureur Khan. Il s'agit d'une étape importante et concrète pour rendre justice à la population du Darfour. En même temps, ce procès historique rappelle à tous les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité que, tôt ou tard, la justice sera rendue, dans l'intérêt de la population. L'impunité, finalement, appartiendra au passé.

Nous regrettons d'apprendre que 34 demandes d'assistance du Bureau du Procureur restent sans réponse et que ce dernier s'est heurté à des obstacles inutiles, ne serait-ce que pour obtenir l'accès aux archives et à des documents publics. Ces agissements ne sont rien d'autre qu'une nouvelle tentative de freiner la justice. Nous avons pris note des informations communiquées par le Procureur Khan concernant la coopération avec les autorités soudanaises et exhortons ces dernières à respecter leurs engagements écrits et à coopérer avec le Bureau du Procureur, conformément à la résolution 1593 (2005) et au mémorandum d'accord signé avec la CPI.

L'Albanie appelle les autorités soudanaises à fournir un accès libre et sûr aux scènes de crime, aux documents pertinents, aux archives publiques et aux

témoins occupant un poste au sein du Gouvernement, à faciliter l'exécution des mandats d'arrêt de la CPI visant de hauts responsables afin qu'ils puissent être traduits en justice et à permettre à la Cour d'établir un bureau permanent avec une plus grande présence sur le terrain. Comme l'a dit le Procureur Khan, une coopération renforcée entre le Procureur de la CPI et le Gouvernement soudanais est indispensable pour que la Cour puisse accomplir sa mission. Selon nous, cela nécessite un dialogue honnête et inclusif avec les représentants de l'ensemble de la classe politique et de la société civile, en particulier les femmes et les jeunes.

Enfin, nous pensons qu'il est essentiel que le Conseil tienne la promesse faite dans sa résolution 1593 (2005) de lutter contre l'impunité, et qu'il envoie le bon message en vue de promouvoir la justice et de garantir l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises au Soudan.

M. Almazrouei (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Procureur, M. Karim Khan, de son exposé détaillé sur l'évolution des activités de la Cour pénale internationale (CPI) au Darfour. Je me félicite également de la participation du représentant du Soudan, l'Ambassadeur Al-Harith Mohamed, à la présente séance.

Rien que l'année dernière, le Soudan a connu des circonstances exceptionnelles. Au cours de cette période, nous avons assisté aux efforts inlassables des parties prenantes soudanaises, avec l'appui des partenaires internationaux et régionaux, en particulier le mécanisme trilatéral, afin d'entamer une nouvelle phase. Ces efforts ont abouti le mois dernier à la signature par un large éventail d'acteurs soudanais de l'accord-cadre politique. Il s'agit d'une étape importante vers la réalisation des aspirations du peuple soudanais frère.

Nous nous félicitons également de la récente évolution positive dont nous avons été témoins au début de l'année, à savoir le lancement de la phase finale du processus politique du Soudan. À cet égard, nous adressons aux parties prenantes soudanaises nos vœux sincères de succès dans les efforts qu'elles déploient pour mener à bien la période de transition.

Parallèlement à ces faits nouveaux, le Soudan a poursuivi sa coopération avec le Bureau du Procureur, notamment en facilitant l'importante visite de ce dernier dans le pays en août 2022, au cours de laquelle il y a rencontré des représentants du Gouvernement ainsi que d'autres personnes concernées. Avec les récentes évolutions politiques positives, nous espérons que ces échanges

se poursuivront et s'accompagneront d'un dialogue sincère et constructif entre la CPI et le Soudan, fondé sur le principe de complémentarité énoncé dans le Statut de la Cour et conforme aux lois nationales du Soudan.

Les Émirats arabes unis soulignent leur appui aux efforts déployés par le Soudan pour mettre en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle, conformément aux dispositions de l'Accord de paix de Djouba, afin de rendre justice aux victimes du Darfour. Mon pays appuie également les récents efforts du Soudan visant à désamorcer les tensions au Darfour au travers d'accords de réconciliation locaux, qui ont contribué à sa stabilité.

Pour terminer, nous soulignons que l'Accord de paix de Djouba a donné lieu à une nouvelle réalité au Soudan, en général, et au Darfour, en particulier, qui exige de la communauté internationale qu'elle apporte le soutien nécessaire au pays pour permettre la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'Accord.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Qu'il me soit permis avant tout de remercier le Procureur Khan de son trente-sixième rapport sur la situation au Darfour. La Cour pénale internationale (CPI) est essentielle au respect de l'état de droit. Sa contribution à la lutte contre l'impunité est primordiale. Le Japon souhaite réaffirmer son attachement indéfectible à la CPI et son appui aux efforts inlassables, au dévouement et à la direction du Bureau du Procureur.

En 2005, le Japon, alors membre du Conseil de sécurité, a appuyé la résolution 1593 (2005) étant donné l'importance du rôle de la CPI et de la lutte contre l'impunité, qui est essentielle à la réconciliation entre les parties au conflit et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Le Soudan a l'obligation d'accepter et d'exécuter cette décision. Nous rappelons que, dans la résolution 1593 (2005), le Conseil a également exhorté tous les États, les organisations régionales et autres organisations internationales concernées à coopérer pleinement avec la CPI.

À cet égard, nous nous félicitons des progrès substantiels accomplis dans le procès de M. Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb, première affaire dont la Cour a été saisie par le Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, 18 ans après cette saisine, nous assistons enfin à la réalisation de l'objectif tant attendu du Conseil, à savoir que justice soit faite pour les victimes. Nous demandons instamment aux autorités soudanaises de se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution, afin que nous puissions répondre aux attentes légitimes et de longue date des survivants.

Il est également encourageant d'apprendre que le Procureur a intensifié ses échanges avec les victimes, les témoins et les communautés touchées en se rendant au Darfour et dans les camps de personnes déplacées. Nous saluons l'approche stratégique renouvelée de la CPI, notamment ces échanges et cette implication des parties concernées. Comme le Secrétaire général l'a mentionné dans sa déclaration au début du mois dans cette salle (voir S/PV.9241), la CPI est la pierre angulaire du système de justice pénale internationale.

Nous tenons à réaffirmer l'appui indéfectible du Japon à la Cour et notre volonté de continuer à lui fournir des ressources humaines et financières. Le Japon est honoré d'assumer, avec la Suisse, le rôle de points focaux du Conseil pour les points de l'ordre du jour relatifs à la CPI, et nous attendons avec impatience des progrès concrets en la matière.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'élection de votre pays au Conseil de sécurité et de son accession à sa présidence ce mois-ci. Nous sommes prêts à coopérer avec vous sur des questions d'intérêt commun. Je voudrais remercier M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé d'aujourd'hui sur la question du Darfour, en vertu de la résolution 1593 (2005).

Rendre la justice au Darfour est un pilier important des aspirations du Gouvernement de transition soudanais pour établir la sécurité et la stabilité dans la région. La justice est également l'un des trois piliers sur lesquels repose la révolution de décembre au Soudan. C'est pourquoi le Soudan restera attaché à l'application du principe de responsabilité dans un cadre juridique intégré permanent. Il ne fait aucun doute que la prévention de l'impunité, l'application du principe de responsabilité et l'offre de réparations constituent la base et l'épine dorsale de cette justice pour les victimes du Darfour.

L'engagement du Soudan à obtenir justice au Darfour ne découle pas uniquement de notre volonté de respecter nos obligations internationales, mais constitue également une réponse aux appels populaires à la justice et à la mise en œuvre des slogans entendus pendant la révolution. De ce point de vue, le Soudan poursuivra ses efforts pour trouver les moyens de rendre justice au Darfour, convaincu que la paix et la justice sont indissociables. Ce faisant, le Gouvernement poursuit une approche globale visant à améliorer les conditions de vie de nos citoyens au Darfour.

C'est à cette fin que l'Accord de paix de Djouba a été signé, et les autorités travaillent actuellement en étroite collaboration avec toutes les parties à l'Accord afin de le mettre en œuvre de manière à obtenir une stabilité et une paix globales et durables malgré les difficultés qui se font jour. Il est important de noter que la question de la justice est une des grandes questions abordées dans l'Accord, l'accent étant mis sur la coopération avec la CPI, l'adoption de dispositifs de justice transitionnelle et la création d'une commission spéciale à cet effet. Dans ce contexte, les autorités travaillent également à la mise en œuvre de leur plan national de protection des civils, avec la participation des parties à l'Accord de paix de Djouba. Compte tenu de ce que je viens de dire, je voudrais mentionner les trois points suivants.

Rendre la justice pour les crimes commis au Darfour étant une priorité pour le Gouvernement de transition, celui-ci a ouvert la porte à la coopération avec la CPI, puisqu'un mémorandum d'accord a été signé entre le Soudan et la Cour en août 2022 pour encadrer cette coopération et faciliter les tâches des délégations de la Cour et de ses enquêteurs qui se rendent au Soudan. Je tiens à signaler que les difficultés mentionnées par le Procureur dans son rapport concernant la coopération entre le Soudan et son bureau sont principalement dues à la situation actuelle au Soudan et aux formidables défis associés à la transition. Le Conseil de sécurité le sait bien. Nous sommes convaincus que nous renouons bientôt avec la voie de la transition démocratique et qu'un gouvernement civil sera formé. Cela aura une incidence positive sur la coopération avec la Cour.

Durant la période où le Soudan a reçu des demandes d'assistance du Bureau du Procureur, le transfert de la compétence exécutive pour la coopération entre le Soudan et la CPI du Ministère de la justice au Ministère des affaires étrangères n'était pas achevé, ce qui a empêché de prendre une décision sur ces demandes

conformément aux attentes du Procureur. Les autorités soudanaises ont facilité une visite du Procureur à Khartoum et au Darfour, sans restrictions, au cours de laquelle il a rencontré des responsables, visité le Darfour et échangé avec un large éventail de parties prenantes et de victimes. Le fait que le Procureur se soit adressé au Conseil en août 2022 depuis Khartoum (voir S/PV.9113) prouve l'étendue de la coopération entre le Soudan et la Cour, ce qui était inimaginable auparavant. Le Soudan continuera sur cette voie de coopération, mais il faut tenir compte de la situation politique exceptionnelle du pays.

Les autorités s'efforcent de changer la réalité de la vie au Darfour, qui connaît une transition radicale, passant de la guerre et du conflit à la consolidation de la paix, par la formation d'une commission de justice transitionnelle, comme moyen de rendre justice dans les cas où il est difficile d'utiliser les moyens ordinaires de justice. Cette commission a pour fonction de faire éclater la vérité, de rendre la justice, d'offrir des réparations et de faciliter la réconciliation, autrement dit d'appliquer la justice réparatrice. Une fois établie, cette commission mènera un dialogue approfondi pour répondre aux aspirations des victimes et faire prévaloir la justice recherchée.

Le Soudan a fait preuve de bonne volonté et continuera de le faire. Nous souhaitons sincèrement coopérer avec la CPI pour que justice soit rendue au Darfour, c'est pourquoi nous avons signé deux accords de coopération avec la CPI. Une coopération pleine et entière, telle qu'envisagée, est également liée à l'aboutissement du processus de ratification du Statut de Rome, conformément à la législation soudanaise, car les modes de coopération mentionnés nécessitent un fondement juridique et des informations détaillées sur l'identité des personnes concernées et les lieux où elles se trouvent. Dans ces conditions exceptionnelles et sans précédent, le Gouvernement soudanais collabore avec la CPI de la même manière qu'avec d'autres organisations internationales et missions diplomatiques. Ni la Cour ni ses activités ne font l'objet de restrictions. La mise en œuvre des demandes de coopération, conformément au paragraphe 4 a) de l'article 99 du Statut de Rome, se fera au moment opportun et selon les procédures définies par notre droit national, dans la mesure où celui-ci ne s'y oppose pas.

S'agissant du processus de ratification des conventions internationales, chaque convention est soumise au Ministère de la justice pour vérifier qu'elle est conforme à la législation nationale, puis au Conseil des ministres pour approbation, et enfin à la présidence

de la République et au Conseil législatif pour ratification. Un certain nombre de conventions n'ont pas encore été ratifiées, parce que les organes qui composent la phase de transition ne sont pas entièrement en place. Le rapport ne mentionne pas les raisons qui ont empêché la Cour de recevoir les documents qu'elle avait demandés dans sa demande d'assistance de novembre 2022 ; il fait simplement état d'obstacles inutiles et des entraves au travail du Bureau du Procureur.

La justice pénale s'inscrit dans le cadre du programme de justice transitionnelle, qui n'a pas été pleinement mis en œuvre en raison des nombreuses priorités politiques au Soudan. Le Soudan est solidaire des victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et est attaché au droit international qui traite de ces violations odieuses.

Une justice pénale qui se base uniquement sur le principe de la punition ne permet pas d'accorder réparation aux victimes. Par conséquent, il faut adopter une justice réparatrice pour satisfaire aux besoins et aux droits des victimes qui pullulent dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées au Darfour, et qui donnent à voir un tableau très douloureux.

La justice pénale requiert également un système de justice pénale intégré qui ne soit pas en contradiction avec les engagements du Soudan découlant de ses obligations internationales et des conventions relatives aux droits de l'homme. Comme on le dit aux États-Unis, « dangereux à n'importe quelle vitesse » : la précipitation ne permettra pas de satisfaire à ces exigences. La diligence raisonnable et une approche prudente sont de mise pour élargir la base de participation et refléter la diversité culturelle du Soudan, ce qui nécessite de se donner les moyens d'inclure toutes les parties prenantes, dont beaucoup sont des femmes et des jeunes, afin de ne pas adopter une approche fragmentaire, tant que l'objectif final de mettre fin à l'impunité n'est pas atteint. Ce programme correspond à notre vision de la sécurité nationale, qui ne peut être réalisée de manière optimale en raison des pressions exceptionnelles que le régime de transition du Soudan subit actuellement, comme le Conseil le sait bien.

Aussi, nous estimons que la situation avec la CPI a connu des progrès concrets, auxquels j'ai fait référence au début de ma déclaration. Cependant, il faut mener à bien la mise en place des organes du système de transition pour pouvoir répondre aux exigences de la CPI, d'autant plus que les mouvements armés du Darfour sont désormais associés au Gouvernement et à l'Accord de paix de Djouba.

Lutter contre l'impunité est l'une des raisons d'être de la justice. Cela n'est pas contestable. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une des priorités du Gouvernement de transition et d'un des éléments les plus importants pour rétablir la paix dans mon pays. Nous sommes donc résolument déterminés à lutter contre l'impunité, en particulier concernant les crimes internationaux en lien avec le Darfour. Le Soudan coopère avec le Procureur de la CPI, mais nous nous heurtons aux circonstances actuelles.

Selon le Statut de Rome, les procès ne sont pas assujettis à un calendrier précis. Toutefois, le Soudan doit s'accorder à l'avance avec la CPI en ce qui concerne les choix juridiques. Aucun détail n'a été présenté pour clarifier les aspects relatifs aux progrès réalisés grâce à la coopération du Soudan avec la CPI et à la feuille de route mentionnée dans le rapport, malgré les efforts du Soudan et la facilitation qu'il a fournie à la Cour et au Bureau du Procureur, dont j'ai personnellement rencontré les membres à Khartoum plus de deux fois, ce qui a permis à la Cour de progresser sur la question du Darfour. À ma connaissance, la Cour n'a pas fourni de stratégie écrite spécifique, ni défini de priorités, ni établi de plan de travail avec le Soudan pour aller de l'avant et éviter les désaccords.

Le Soudan espère que le Conseil de sécurité comprendra sa situation politique actuelle, en tenant compte de la complexité de la transition politique et des efforts en cours pour garantir la paix et la sécurité, ainsi que leur incidence sur la situation globale au Soudan. Nous espérons aussi obtenir l'appui de la communauté internationale dans nos efforts pour instaurer la justice, la paix, la coexistence pacifique et le développement durable, et pour faire valoir l'influence du Soudan sur la paix et la sécurité dans la région.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que le Soudan coopère avec la communauté internationale dans un certain nombre de domaines, y compris dans le cadre d'une coopération constructive inédite pour lutter contre le terrorisme, l'extrémisme violent, la migration illégale, la traite des êtres humains, les crimes liés aux drogues et la criminalité transnationale. Tout cela contribue à renforcer le concept de l'état de droit et la lutte contre l'impunité.

Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre en considération la situation politique actuelle et le fait que la hâte requise est parfois basée sur des critères subjectifs. Cependant, forts de notre bonne volonté et des accords obtenus grâce au dialogue, dont nous avons discuté hier lors de ma rencontre avec le Procureur, nous espérons que tous les obstacles bureaucratiques seront levés et que nous dégagerons une voie vers la justice pénale grâce à une coopération pleine et entière entre les deux parties, dans le respect de la souveraineté du Soudan, de son entité nationale et de son droit pénal, qui est compatible avec le droit international.

Nous savons que le Soudan n'a pas encore signé le Statut de Rome. Cependant, nous coopérons conformément aux dispositions de la résolution 1593 (2005). Par conséquent, j'espère que les demandes seront satisfaites dans un délai adapté aux circonstances qui prévalent à Khartoum, et non selon les normes internationales. Nous sommes dans une situation véritablement critique qui nécessite une compréhension particulière.

Je remercie le Conseil et je présente mes respects au Procureur.

La séance est levée à 16 h 55.